

## Des garanties sûres & pérennes

Nos équipes assurent un suivi de satisfaction pendant 3 ans (durée maximum d'un mandat de syndic).

En cas de manquement du syndic nouvellement élu à ses obligations, Syndicalur s'engage à réaliser un nouvel appel d'offres sans coûts supplémentaires pendant une durée de 3 ans.

Afin d'apporter l'aide et l'information nécessaires au conseil syndical durant sa mission, Syndicalur offre un abonnement de 3 ans à la revue **Le Particulier Immobilier**.

Une attestation de mise en concurrence conforme à la loi ALUR sera remise au Conseil Syndical.

Une attestation de conformité des contrats de syndic conforme au décret du 26 mars 2015 sera également remise au Conseil Syndical.

## Une prestation au coût raisonnable

Les honoraires de SYNDICALUR sont répartis entre le syndicat des copropriétaires (Article 27 du décret) et le Syndic en fonction des caractéristiques de la copropriété.

Le coût de la prestation pour le syndicat est forfaitaire (maximum 600 euros TTC) et toujours réglé après la tenue de l'Assemblée Générale.



Changer de syndic  
**c'est facile**

Trouver  
le bon aussi !



15 rue Ferdinand Fabre - 75015 Paris

TEL : 09 79 26 46 97  
contact@syndicalur.fr  
www.syndicalur.fr

Société enregistrée au RCS Paris 814 147 922

Création et fabrication www.nou.paris - Crédits photos fotolia - Ne pas jeter sur la voie publique



syndicalur.fr

# Changer de syndic **c'est facile,**



Syndicalur vous accompagne en 5 étapes clés !

Courtier en copropriété

**1**

**AG : J-60**

**L'audit :** il est réalisé gratuitement par Syndicalur à la demande du conseil syndical 8 semaines minimum avant l'Assemblée Générale.

**2**

**AG : J-55**

**Le contrat de mission :** il est établi entre Syndicalur et le conseil syndical à l'issue de la réalisation de l'audit et de l'étude des documents de la copropriété (convocation, contrat de syndic, 3 derniers PV d'AG...).

**3**

**AG : J-50**

**Appel d'offres :** il est réalisé par Syndicalur auprès de nos partenaires et du syndic éventuellement proposé par le conseil syndical. Un cahier des charges est établi en collaboration avec le conseil syndical afin de présélectionner les candidats.

**4**

**AG : J-45**

**Le rapport :** il vous est remis et présenté par votre conseiller Syndicalur qui vous détaillera les profils des syndics sélectionnés afin de choisir celui à proposer à l'Assemblée Générale.

**5**

**AG : J-40**

**L'inscription à l'ordre du jour :** elle est notifiée par le conseil syndical au syndic par courrier AR et intègre, parmi les résolutions obligatoires, celle du changement de syndic avec en pièce jointe le contrat du nouveau cabinet.

Syndicalur met en place un processus de sélection performant avec :

- L'élaboration d'un cahier des charges défini selon les critères du Conseil Syndical.
- La mise en concurrence est faite systématiquement parmi un panel de syndics préalablement audités par Syndicalur.
- Un savoir-faire et une expérience professionnelle de plus de 30 ans en copropriété sont mis à votre disposition.